

d'en appeler à la Cour de l'Échiquier du Canada sur les questions de droit. Les renvois et les appels ayant trait au Tarif sont entendus publiquement et les parties intéressées font des déclarations orales et soumettent des mémoires sur les questions à l'étude.

**Sous-section 2.—Relations douanières et commerciales avec les autres pays,
1^{er} octobre 1957**

Les accords douaniers que le Canada a conclus se rangent en trois catégories principales: accords conclus avec les pays du Commonwealth, accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et autres accords et ententes.

Les pays du Commonwealth qui ont signé un accord commercial avec le Canada sont l'Australie, les Antilles britanniques, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, l'Union sud-africaine et le Royaume-Uni et ses colonies. Un traitement préférentiel est aussi accordé à la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, ainsi qu'à l'Inde et au Pakistan. Les relations douanières entre le Canada et Ceylan, Ghana et la Fédération de Malaisie relèvent de l'accord anglo-canadien. Ces accords ont été modifiés et complétés par le GATT. En vertu du GATT, le Canada échange avec 34 pays le traitement de la nation la plus favorisée. Le Protocole d'application provisoire de l'Accord général a été signé par le Canada le 30 octobre 1947; l'Accord est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1948.

Le GATT est un accord commercial plurilatéral qui renferme des listes de concessions tarifaires, assure le traitement de la nation la plus favorisée aux pays signataires et régleme la conduite du commerce international. Depuis l'inauguration du nouveau régime de négociations douanières plurilatérales établi en vertu de l'Accord, quatre conférences ont eu lieu, l'une à Genève, en 1947, la deuxième à Annecy, en 1949, la troisième à Torquay, en 1950-1951 et la quatrième à Genève en 1955. Les concessions douanières accordées et obtenues par le Canada à la conférence de Genève sont étudiées aux pp. 916-918 de l'Annuaire de 1948-1949; les concessions négociées à Annecy, aux pp. 1017-1018 de l'Annuaire de 1950; celles négociées à Torquay, à la page 1040 de l'édition de 1952-1953. Les concessions douanières actuelles demeurent en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 1958 et le resteront même après cette date, sauf modification conformément aux dispositions de l'Accord.

Même avant l'entrée en vigueur de l'Accord général, le Canada avait signé des accords commerciaux accordant le traitement de la nation la plus favorisée à certains États membres du GATT. Ces accords restent en vigueur dans le cadre de l'Accord général. Il existe, toutefois, une exception: l'accord commercial de 1938 conclu entre le Canada et les États-Unis est suspendu tant que les deux pays demeurent parties à l'Accord général.

Accords douaniers et commerciaux conclus avec les pays du Commonwealth, au 1^{er} octobre 1957

Pays	Accord	Dispositions
AUSTRALIE.....	Accord commercial signé le 8 juillet 1931; en vigueur le 3 août 1931. GATT en vigueur le 1 ^{er} janvier 1948.	Listes tarifaires et échange de la préférence britannique à l'égard d'articles ne figurant pas sur les listes. Dénonciation moyennant préavis de six mois.
ANTILLES ANGLAISES (BAHAMA, BARBADE, JAMAÏQUE, ÎLES DU VENT ET ÎLES SOUS LE VENT, TRINITÉ ET TORAGO), BERMUDES, GUYANE ANGLAISE ET HONDURAS BRITANNIQUE.	Accord commercial signé le 6 juillet 1925, en vigueur le 30 avril 1927; un avis canadien du 23 novembre 1938 dénonçant l'accord a été remplacé par un avis du 27 décembre 1939 maintenant l'accord en vigueur. Les Antilles anglaises (sauf la Jamaïque), les Bermudes, la Guyane anglaise et le Honduras britannique sont parties contractantes du GATT.	Échange de préférences tarifaires spéciales. Dénonciation moyennant préavis de six mois.